

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2006**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt trois février deux mille six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier mars deux mille six à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, C. VILAIN, A. SOMMIER, M. MILLER, S. LOURS-GATABIN, O. POURADIER R. SAEED YAGOUB, G. MONSONIS, P. DUCHEMIN, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, C. LAFARGUE, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : JP. DAMAIS (par D. LAFON), M. BENETREAU (par J. SEGRE), C. MARAZANO (par L. ZANOLIN), B. FALERO (par S. LOURS-GATABIN), JP. PILLEMAND (par G. DELILSE), C. LANCIEN (par G. MERGY), M. FAYOLLE (par P. BUCHET), M. LECANTE (par M. FAYE), J. SOYER, M. LEDORH (par C. LAFARGUE)

Secrétaire : G. MONSONIS

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1er février 2006, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2006, à l'unanimité

M. FAYE indique que Mme LECANTE aurait souhaité que figure dans le procès-verbal l'explication de son vote, et du vote de M. FAYE, en 1997 contre le Plan d'occupation des sols. Leurs votes avaient été motivés, par leur souhait de voir destiner le 22 avenue Lombart à un espace vert classé boisé.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Ilan Halimi, sauvagement assassiné par un acte barbare.

1.1/Entretien des espaces verts : approbation de la procédure pour la passation des marchés

M. DUMAS explique que la société Espaces Verts et Jardins, titulaire du lot 1 du marché « entretien des espaces verts », est en liquidation judiciaire depuis le 6 janvier 2006. Ce marché devait arriver à son terme en juin prochain.

Une nouvelle consultation doit être lancée afin d'assurer cette prestation d'entretien des surfaces de la Ville.

Ce marché comporte deux lots qui correspondent à deux périmètres distincts des espaces de la Ville à entretenir :

- Le lot 1 « entretien des espaces verts sur un premier périmètre », comprend notamment les groupes scolaires et les espaces verts communaux liés à la Maison de Quartier de l'Escal, pour un montant estimé à 70 000 €HT/an
- Le lot 2 « entretien des espaces verts sur un second périmètre », comprend notamment des squares, le gymnase du COSEC et le tennis municipal pour un montant estimé à 40 000 €

HT/an. Le cahier des charges de ce second lot prévoit également de prendre en compte « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » des sociétés candidates lors du jugement des offres, comme le permet le code des marchés publics.

La durée est fixée à trois ans. Ainsi, le montant de ce marché nécessite le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entretiens des espaces verts, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer les marchés dans la limite des montants précités

1.2/ Marché de travaux pour la création d'un terrain de sport polyvalent (foot/rugby) sur la Coulée Verte : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire pour signer le marché

M. CICERONE indique qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert doit être réalisée en vue de la réalisation d'un terrain de sport polyvalent sur la Coulée Verte au lieu et à la place du terrain en schiste.

Ce terrain d'évolution, réalisé depuis plus de 10 ans à proximité du parc Sainte Barbe sur l'emprise de la Coulée Verte, présente actuellement une surface qui n'est plus perméable, les eaux de pluie ne sont plus drainées correctement et occasionnent des nombreux ravinements notamment lors des violentes pluies d'orage. De ce fait, il ne présente plus la planéité nécessaire à la sécurité des personnes qui y évoluent.

Une réfection globale du terrain est donc à envisager dans les plus brefs délais afin de résoudre les problèmes de drainage et les problèmes de sécurité générés par les irrégularités et les ornières présentes à la surface du terrain.

Par ailleurs, le gazon synthétique permet une utilisation intensive par les scolaires et par les associations pour les entraînements des sections (notamment foot et rugby).

Cette création favorisera le développement des sections en devenir qui recherchent des espaces d'entraînement accessibles de tout temps.

La dépense prévisionnelle est estimée à 501 600 €TTC.

M. FAYE, après avoir consulté le cahier des charges, constate qu'en plus de la réfection du terrain il est prévu l'éclairage du terrain et l'installation de gradins. Il demande si les riverains ont été consultés au sujet de l'éclairage. Enfin, vu que ce terrain doit servir pour les sportifs, des vestiaires sont-ils prévus ?

M. CICERONE explique que l'éclairage prévu tient compte des contraintes de voisinage avec une hauteur de mâts la plus basse possible (12m) et un éclairage vers le bas. De même, les mâts seront en bois afin de respecter l'environnement du terrain. Pour les gradins, il s'agit d'une option dans le marché qui correspond à une seule marche pouvant accueillir une cinquantaine de personnes. Enfin, il précise que les sportifs pourront utiliser les vestiaires du gymnase du parc à proximité.

M. CICERONE ajoute que la durée de vie d'un gazon synthétique est de 15 à 20 ans et que la garantie du constructeur est de 8 à 10 ans.

M. LAFON s'étonne de la question de M. FAYE, pourtant élu au conseil municipal depuis 12 ans, et rappelle que les projets de délibération sont des notes de synthèse qui ne peuvent reprendre intégralement les éléments figurant dans les cahiers des charges. Il précise que les documents complets sont systématiquement consultables en mairie.

M. le MAIRE explique que cet aménagement qui va préserver l'esprit du site de la Coulée verte, est indispensable, le terrain étant aujourd'hui totalement imperméable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer le marché.

1.3/ Travaux de modernisation, gros entretien et amélioration dans les bâtiments communaux : demande de subventions

M. le MAIRE fait savoir que la ville poursuit depuis plusieurs années un programme pluriannuel de travaux dans les différents bâtiments communaux.

Ces travaux sont subventionnables notamment par le Conseil Général essentiellement en fonction de leur nature ou/et de l'établissement concerné.

Les opérations présentées pour 2006 concernent principalement des bâtiments sociaux et scolaires pour des travaux de modernisation, de sécurité ou gros entretien, détaillés ci-après :

Groupe scolaire de la Roue

Roue A

- ♦ La réfection partielle de la couverture
- ♦ La réfection de deux classes (conformité électrique, revêtement de sol et faux plafonds)
- ♦ La réfection complète de la BCD (conformité électrique, sol, faux plafonds, peinture)

Roue B

- ♦ Des travaux de mise en conformité électrique

Roue maternelle

- ♦ le changement des deux portes du préau
- ♦ la réfection de l'éclairage et des prises électriques d'une classe
- ♦ la mise en conformité d'armoires électriques

Ecole du Parc

- ♦ la réfection de l'étanchéité d'une terrasse et la reprise partielle de couverture
- ♦ le remplacement de la centrale incendie et la réfection de l'éclairage de sécurité
- ♦ la création d'un nouveau local infirmerie

Ecole des Ormeaux

- ♦ la création d'un préau
- ♦ la réfection de l'étanchéité de la terrasse des bureaux
- ♦ la réfection des sanitaires de la cour

Ecole des Pervenches

- ♦ le changement de la porte d'entrée principale
- ♦ la création d'une rampe d'accès poussettes

Ecole Jean Macé

- ♦ la réhabilitation du bureau de la directrice
- ♦ le remplacement de la porte coupe feu de la chaufferie

Ecole des Renards

- ♦ la réfection de l'étanchéité d'une terrasse, salle des maîtres
- ♦ la mise en conformité électrique et incendie

Château La Boissière

- ♦ Travaux pour l'extension de services municipaux

Centre Municipal de santé / P.M.I.

la réfection de l'étanchéité d'une terrasse

La dépense correspondant à ces opérations est d'un montant de 915 500.00 €H.T pour lesquelles il est sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine au titre des opérations de droit commun et de toutes autres partenaires institutionnels pour la réalisation des travaux ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès des partenaires institutionnels, des subventions aux taux le plus élevé pour les projets précités.

1.4/ Marché à bons de commande pour les travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire pour signer le marché

M. le Maire rappelle que le 15 avril 2005, à l'issue d'une consultation, la ville avait contracté dans le cadre d'un appel d'offres adapté un marché à bons de commande pour les travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux pour une durée limitée à 1 an avec la société GANDIOL.

Ce marché arrive à expiration en avril 2006 et il convient de le renouveler.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commandes pour les travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux d'une durée de 1 an reconductible deux fois avec un montant annuel minimum de 50 000 €HT et un montant annuel maximum de 200 000 €HT et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de consultation de entreprises pour le marché à bons de commande pour les travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer le marché.

1.5/ Marché à bons de commande pour les travaux de peinture dans les différents bâtiments communaux : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché

M. le MAIRE indique qu'en juin 2005 à l'issue d'une consultation, la ville avait contracté dans le cadre d'un appel d'offres adapté, deux marchés à bons de commande pour une durée limitée à 1 an avec la société COPPER pour les travaux de peinture dans les établissements scolaires et sportifs et avec la société EDD pour les travaux de peinture dans les bâtiments administratifs et socio culturels.

Ces marchés arrivent à expiration en juin 2006 et il convient de les renouveler.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commandes pour les travaux de peinture dans les différents bâtiments communaux, d'une durée de 1 an reconductible reconductible 2 fois, à lots séparés :

- Lot 1 « Travaux de peinture dans les bâtiments scolaires et sportifs » pour un minimum de 55 000 €HT et un maximum de 220 000 €HT
- Lot 2 « Travaux de peinture dans les bâtiments administratifs et socio-culturels », pour un minimum de 20 000€HT et un maximum de 80 000 €HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de consultation de entreprises pour le marché à bons de commande pour les travaux de peinture dans les différents bâtiments communaux, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer les marchés.

1.6/ Marché de travaux d'extension des circulations douces rue du Stand, rue André Neyts, rue de Bellevue : lancement de la procédure

M. GUNTZBURGER fait savoir qu'en partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Général, il a été décidé de mettre en œuvre un plan triennal de développement des circulations douces et d'extension des « zones 30 ».

Le dossier de consultation des entreprises proposé concerne la dernière tranche réalisable en 2006 : la rue du Stand, la rue André Neyts et la rue de Bellevue.

Les travaux envisagés consistent à :

- élargir les trottoirs au niveau des intersections,
- créer des passages piétons dont certains équipés de refuges,
- installer des plateaux traversants propres à ralentir la circulation automobile, enfouir les réseaux de distribution E.D.F., F.T., Numéricâble,
- reprendre les branchements électriques, téléphones et vidéos,
- rénover entièrement l'éclairage public.

Ce marché est un marché à bons de commande, divisé en deux lots :

Lot N°1 – Aménagement de voirie et génie civil de l'enfouissement de réseaux

Lot n°2 – Enfouissement de réseaux concessionnaires et éclairage public

Une consultation des entreprises sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux d'extension des circulations douces, décomposé selon les deux lots précités et d'autoriser le lancement de la procédure.

1.7/ Opération de sécurité sur la voirie communale-Développement des itinéraires de circulations douces : demande de subvention

Le présent dossier de demande de subvention concerne la troisième tranche du contrat vert pour des travaux de développement du réseau de circulations douces à Fontenay-aux-Roses.

Cette troisième tranche concerne :

- la rue du Stand et son prolongement naturel rue Briant
- la rue André Neyts
- la rue de Bellevue

La deuxième tranche qui incluait la rue Boris Vildé et la rue Guérard, a été réalisée en 2005.

Le projet de la troisième tranche, des rues du Stand, André Neyts et de Bellevue consiste :

- 1) A rendre les cheminements piétons plus sûrs en élargissant les trottoirs, en créant des aménagements propres à ralentir la circulation automobile comme les plateaux traversants et stationnement en chicane.
- 2) A rénover complètement l'éclairage public.
- 3) A enfouir les réseaux de distribution d'E.D.F., F.T. et Numéricâble.

Le montant des travaux d'aménagement voirie pour le contrat vert est estimé à **291 668 €HT**.

Une subvention de 30% est sollicitée auprès du Conseil Régional pour les travaux de zone 30 km/h.

Le montant total des travaux voirie lié à la sécurité est estimé à **94 351 €HT**.

Une subvention de 21% (plafonnée à 57 169 euros) est sollicitée auprès du Conseil Général.

Le montant des travaux de rénovation complète l'éclairage public est estimé à **104 225 €HT**.

Une subvention à hauteur de 50% (plafonnée à 1550 euros par point lumineux) est sollicitée auprès du SIPPAREC.

Le montant des travaux d'enfouissement du réseau EDF est estimé à **497 358 €HT**.

Une demande de deux conventions est sollicitée entre le SIPPAREC et la ville de Fontenay-aux-Roses.

1) la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique

La collectivité municipale sera maître d'ouvrage délégué.

2) la participation financière du SIPPAREC pour les études et travaux sur le réseau E.D.F.

Le SIPPAREC propose de subventionner à 60% (au lieu de 50%) les études et travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution E.D.F., s'ils sont réalisés conjointement avec les autres réseaux de F.T. et Numéricâble.

Une subvention à hauteur de 60% est sollicitée auprès du SIPPAREC.

Le SIPPAREC se chargera de solliciter une autre subvention pour l'enfouissement des réseaux à hauteur de 15% auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des projets présentés dans le cadre des opérations de sécurité sur la voirie communale, de solliciter auprès du Conseil Général, dans le cadre de sa politique de soutien aux opérations de sécurité sur voirie, une subvention au taux le plus élevé pour les opérations présentées au titre de l'année 2006, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux à réaliser sur l'année 2006 dans les rues du Stand, André Neyts et de Bellevue, d'approuver la convention financière qui fixe à 60% la subvention versée par le SIPPAREC dans le cadre de la réalisation des travaux.

2.1/ Réforme comptable-Option de comptabilisation des provisions-Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles

M. LAFON explique qu'une simplification de l'instruction comptable M14 est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les modifications principales concernent :

- Les subventions d'équipement versées
- Les provisions
- Les intérêts courus non échus
- Les cessions

Les provisions

En ce qui concerne les provisions, l'article R. 2321-2 CGCT précise que les provisions ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération spécifique, décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement par une opération budgétaire. L'exercice de cette option conduit à rester dans le traitement comptable antérieur de la provision

Le droit commun de comptabilisation des provisions a l'avantage de simplifier les écritures et de ne pas modifier l'équilibre de la section d'investissement. Par contre, il est nécessaire, pour assurer la neutralité financière des modifications comptables, d'accroître le déficit de la section d'investissement de 2005 du montant des provisions constatées au bilan.

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement.

L'instruction M14 fixe la durée maximale d'amortissement de la subvention d'équipement à 5 ans pour les versements aux personnes de droit privés et 10 ans pour les personnes de droit public. Les autres immobilisations sont rattachées pour précision et mémoire.

Il est proposé de mettre en place l'option permettant le même traitement comptable des provisions que les années antérieures et d'amortir les immobilisations incorporelles sur la durée maximale autorisée par la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire, de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles visés au compte 202, 203 et 204 à leur durée maximale fixée par l'instruction M14 :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans
- Frais d'études, d'insertion et de recherche et de développement : 5 ans
- Subventions d'équipement versées aux personnes privées : 5 ans
- Subventions d'équipement versées aux personnes publiques : 10 ans

3.1/ Modification des tarifs du Point Jeunes

M. DELISLE explique que le Point Jeunes est une structure qui propose des activités pour les jeunes de 11 à 25 ans. La structure souhaite proposer de nouvelles activités pour la tranche d'âge des 15/25 ans.

Le tarif de base de la structure pour les activités quotidiennes ponctuelles (hors stages et séjours, soumis au quotient familial) se basait jusqu'à présent sur un pourcentage de 75% à la charge de la famille et 25% à la charge de la ville.

Le Point Jeunes souhaite toucher pour ces activités un public plus nombreux et dont les moyens peuvent être plus modestes. Il souhaite s'aligner sur les tarifs actuellement pratiqués par le Club Préados qui est de 50% à charge de la ville et 50% à charge de la famille ou du jeune adulte, avec un montant minimum à leur charge de 4 euros.

Le coût supplémentaire que génère cette modification (480€) a été prévu sur le budget 2006 de la structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nouveau tarif à 50% du coût de l'activité à la charge de la famille ou du jeune et 50% à la charge de la ville, avec un minimum de 4 euros à la charge de la famille ou du jeune.

4.1/ Création d'une vacation de pigiste

M. LAFON indique que le service communication doit faire face à des surcroûts de travail qui peuvent nécessiter l'intervention de personnels vacataires exerçant la fonction de pigiste.

C'est pourquoi, il est proposé de créer des vacations de pigiste dans les conditions suivantes :

Une vacation correspond à la remise d'un demi feuillet soit 750 caractères espaces compris, commandés et rendus. Cette vacation est éventuellement accompagnée de photographies avec cession des droits. Elle inclut les frais téléphoniques et indemnités diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement de pigistes rémunérés à la vacation et fixe la rémunération d'une vacation à 45.50€brut.

5.1/ Convention entre les Villes de Bagneux et Fontenay aux Roses pour la prestation d'analyses et d'examens biologiques dans le cadre de la Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuite (CDAG)

M. le MAIRE fait savoir que la Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuite (CDAG) du VIH et des hépatites qui avait lieu au Centre Municipal de Santé de Fontenay-aux-Roses depuis 1998 était assurée et gérée jusqu'au 31 décembre 2005 par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Néanmoins, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités territoriales et, de ce fait, certaines missions de santé publique, dont la lutte et la prévention des Infections sexuellement transmissibles (IST) ont été recentralisées vers l'Etat.

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine contrairement à certains Conseils Généraux a choisi de ne pas passer une convention avec l'Etat.

L'Etat a alors lancé un appel d'offre auprès des structures locales du département des Hauts-de-Seine, à savoir les Centres Municipaux de Santé, pour continuer de lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine et de façon générale contre les IST.

La Ville de Fontenay-aux-Roses s'est portée candidate tout comme les Villes de Bagneux et Malakoff dans le département du Sud des Hauts-de-Seine pour continuer à assurer ce dépistage essentiel à la prévention de ces maladies.

Ne disposant pas de laboratoire d'analyse et examens biologiques, le Centre municipal de santé de la Ville de Fontenay-aux-Roses a souhaité s'adresser au Laboratoire du Centre municipal de santé de Bagneux qui possède les infrastructures nécessaires à ce type de prestations afin d'assurer les analyses des prélèvements sanguins réalisés dans le cadre de la consultation de dépistage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la prestation d'analyses et d'examens biologiques, dans le cadre du CDAG, entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Ville de Bagneux et autorise le Maire à la signer.

5.2/ Adhésion à l'Association « Elus, Santé publique et Territoires »

M. le MAIRE explique que l'Association « Elus, Santé publique et territoires » a pour mission de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé grâce à ses interventions auprès de l'Etat sur l'organisation du système de santé et sur la mise en actions de la loi de Santé publique.

L'Association organise pour ses membres des formations, séminaires, met en place des échanges avec l'Etat et ses services, et assure des veilles réglementaires et législatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion à l'Association « Elus, Santé publique et Territoires » moyennant une cotisation de 1 euro pour 250 habitants.

Question posée par M. FAYE et Mme LECANTE sur le devenir du marché de Fontenay :

A l'automne 2005, le concessionnaire du marché s'est engagé à développer les commerçants du marché couvert tout en préconisant une extension du marché extérieur. A partir du 20 octobre 2005, quelques commerçants se sont installés, plus ou moins régulièrement, sur la place De Gaulle. A l'intérieur du marché couvert, pas vraiment de nouveaux commerçants. Ce test devait durer 3 mois.

Que constatons-nous fin février :

- 1-Occupation 3 fois 24 h par semaine, d'une partie de la place De Gaulle par des supports métalliques
- 2-Peu de commerçants alimentaires place De Gaulle et pas de nouveaux commerçants à l'intérieur du marché couvert
- 3-Tract de commerçants -en colère- du marché couvert : « Non à la régression de notre outil de travail, Non au retour sous les bâches », demandant, comme cela leur avait été promis, la suppression du nouveau marché extérieur et mettant l'accent sur les conditions de travail et le respect des normes d'hygiène et santé publique
- 4-Incertitude quant au devenir du marché couvert

D'où nos questions :

- 1-La place De Gaulle, espace boisé classé, a-t-elle vocation à être occupée par des ridelles métalliques en plus des voitures ?
- 2-Le test 3 mois est-il un échec ou une réussite ?
- 3-L'avenir du marché couvert sera-t-il établi en concertation ou non avec ses commerçants et les questions de conditions de travail et de respect des normes d'hygiène et santé publique seront-elles prioritaires ?
- 4-Quel est le devenir du marché couvert : suppression ? reconstruction ? déplacement ? réduction ? opération immobilière ?

Réponse de M. le MAIRE à la question orale de M. FAYE et Mme LECANTE

La place du marché sera au cœur de l'avenir du centre ville.

Nous nous félicitons d'ailleurs que cette priorité municipale ait été exprimée de façon consensuelle lors de la réflexion sur le centre ville. Nous travaillerons donc au développement du marché pour tous les Fontenaisiens que ce soit en termes d'offre commerciale ou pour améliorer l'espace dédié au marché. Les services municipaux et les bureaux d'études de la SEM continuent donc leur travail pour concrétiser cette priorité municipale en poursuivant la concertation notamment avec les commerçants. Nous avons demandé au concessionnaire de nous faire part des besoins et souhaits des commerçants à la fois en intérieur et en extérieur. Je peux vous assurer que quels que soient les projets à venir le respect des normes d'hygiène et sanitaires seront prioritaires. Je vous rappelle aussi que l'avenant de la concession a autorisé l'extension du marché sur la place ce qui a permis d'éviter l'augmentation des tarifs des commerçants contractuellement prévue en 2005. J'ajoute que le concessionnaire s'était engagé à remplir préalablement le marché intérieur tout en développant l'extérieur. Il nous a fait part de son souhait de ne le faire que progressivement. Nous demanderons au concessionnaire de faire le bilan de son action au plus tard avant l'été, nous souhaitons que cela puisse être fait dès le mois de mai prochain.

Sans attendre les projets en cours d'étude et qui font suite à la réflexion et à la concertation sur le centre ville, je peux vous dire que la Place de Gaulle que nous avons classée espace boisé dans notre POS sera respectée et même embellie pour mieux accueillir les Fontenaisiens qui viennent au marché. Nous souhaitons que la Place elle-même soit mieux réservée aux piétons mais permette aussi aux commerçants de s'y développer en extérieur tout en sachant que la question du stationnement fait l'objet d'une étude en cours et trouvera aussi réponse dans le projet global.

S'agissant du marché couvert, les réflexions à ce stade nous conduisent à penser qu'il sera non seulement maintenu mais amélioré pour les commerçants et les Fontenaisiens et que son emplacement ne fera en aucun cas l'objet d'une opération immobilière contrairement à ce que l'ancienne municipalité - dont certains membres sont encore très actifs - souhaitait faire en bétonnant la Place de Gaulle et son environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quarante cinq

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 8 mars 2006
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET